

Recueil des actes administratifs

■ n° 294

6 décembre 2019

Pages 7555 à 7564

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n°2019-633 du 26 novembre 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du Diplôme Universitaire de Technologie spécialité Génie civil – construction durable.....	7557
Arrêté n° 2019-634 du 28 novembre 2019 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Médiation et règlement des conflits.....	7557
Arrêté n° 2019-635 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « La Sauce culturelle ».....	7558
Arrêté n° 2019-636 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2jeux ».....	7558
Arrêté n° 2019-637 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2jeux ».....	7559
Arrêté n° 2019-638 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « Association sportive IUT ».....	7560
Arrêté n° 2019-639 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « Forum pour Demain ».....	7560
Arrêté n° 2019-640 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2Jeux ».....	7561
Arrêté n° 2019-641 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « Géocéan ».....	7561
Arrêté n° 2019-642 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « AFEV ».....	7562
Arrêté n° 2019-643 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « Inde et vous ».....	7562
Arrêté n° 2019-644 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'« Association sportive IUT ».....	7563

Arrêtés

Arrêté n°2019-633 du 26 novembre 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du Diplôme Universitaire de Technologie spécialité Génie civil – construction durable

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants et D. 643-59 et suivants,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du Diplôme Universitaire de Technologie spécialité Génie civil - construction durable est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, directeur de l'IUT, président
- > Gérard Schellenbaum, professeur agrégé, adjoint au chef de département
- > Colette Besombes, maîtresse de conférences
- > Pierre-Yves Mahieux, maître de conférences
- > Olivier Desayvre, responsable technique, Société Yvan Billard, Lagord

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-634 du 28 novembre 2019 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Médiation et règlement des conflits

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2013-11-25-3-2 du conseil d'administration du 25 novembre 2013 approuvant la création du diplôme universitaire « Médiation et règlement des conflits »,

Vu l'arrêté n° 2019-462 du 2 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Médiation et règlement des conflits,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Médiation et règlement des conflits est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Myriam Bacqué, médiatrice et formatrice, Maison de la Communication
- > Langis Gallant, médiateur et formateur, Maison de la Communication
- > Cédric Garrigues, médiateur et formateur, Maison de la Communication
- > Julien Viau, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par affichage.

Article 3

L'arrêté n° 2019-462 du 2 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Médiation et règlement des conflits est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-635 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « La Sauce culturelle »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention d'un montant de 800,00 euros est accordée à l'association « La Sauce culturelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé Les journées folles de La Rochelle.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-636 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2jeux »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 396,00 euros est accordée à l'association « LR2jeux » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Théâtre d'Impro.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 396,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-637 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2jeux »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500,00 euros est accordée à l'association « LR2jeux » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Murder Party.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 500,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-638 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « Association sportive IUT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500,00 euros est accordée à l'association « Association Sportive IUT » pour soutenir le projet étudiant intitulé : IUT Beach Tour.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 500,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-639 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « Forum pour Demain »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 327,93 euros est accordée à l'association « Forum pour Demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Plage 17.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 327,93 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-640 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2Jeux »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 792,00 euros est accordée à l'association « LR2Jeux » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Revue reBELLES.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 792,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-641 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « Géocéan »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 445,00 euros est accordée à l'association « Géocéan » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Mapathon.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 445,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-642 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « AFEV »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 133,23 euros est accordée à l'association « AFEV » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Kfé ambulant solidaire (KAS).

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 133,23 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-643 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association « Inde et vous »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 250,00 euros est accordée à l'association « Inde et vous » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Les enfants de Dehradun.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 250,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-644 du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention à
l' « Association sportive IUT »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 28 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 420,70 euros est accordée à l'association « Association Sportive IUT » pour soutenir le projet étudiant intitulé : La Rochelle SEVENS.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 420,70 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

